Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260306-DELIB_2026_09-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Gérard FLOC'HLAY, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Christine POULLAOUEC

Absent ayant donné pouvoir : Guy LANNUZEL a donné pouvoir à François PRIGENT

Absent : Delphine COROLLEUR

Secrétaire de séance : François PRIGENT

Délibération 2026-09 :
Budget principal - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de :
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales sur leur niveau de 2025, soit :

	Rappel taux 2025	Taux proposés pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,52 %	37,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,48 %	32,48 %
Taxe d'habitation	14,94 %	14,94 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, L1612-1 et suivants,
Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Il est proposé au Conseil municipal de :
- **Fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 37,52 %,
- **Fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 32,48 %,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260306-DELIB_2026_09-DE

- **Fixer** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 14,94 %,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire